



## Heures non rémunérées/que faire?

Par **Pomdeter**, le **04/04/2012** à **11:34**

Bonjour,

Je suis professeur de musique dans une école associative, engagée en CDI à temps partiel depuis le 1er décembre 2007. Nous sommes régis par la convention de l'animation (brochure 3246) et j'ai le rang d'animatrice avec le coefficient 280.

Ma question porte sur les spectacles de l'école qui ont lieu deux ou trois fois par ans et pour lesquels les professeurs ne sont pas payés. Rien dans le contrat ne mentionne clairement ces spectacles. J'ai eu un seul avenant au contrat en 2007-2008 avec la répartition des périodes travaillées et les dates de spectacle, mais rien concernant la rémunération de ceux-ci. Depuis je n'ai jamais eu d'avenant au contrat. Les heures où nous sommes payés concernent le face à face pédagogique mais rien ne prévoit une rémunération pour les spectacles, réunions, et aussi la journée des associations et quelques permanences que nous faisons "bénévolement". J'aimerais que ces heures soit payées. Est-ce possible d'en faire la demande pour le futur et aussi de régulariser les heures dues sur la période antérieure. Vu que ce n'est pas un réel bénévolat, ni des heures travaillées pour l'instant, je risque d'être très embêtée pour les compter, notamment dans la procédure de VAE dans laquelle je m'engage et pour laquelle il me faut le décompte des heures précises.  
Merci de vos réponses.